

Principaux outils de mutualisation et cadre réglementaire

Cadre réglementaire	Actions	Périmètre					
		Deux communes ou plus	Un EPCI à FP et toutes ses communes	Un EPCI à FP et certaines de ses communes	Deux EPCI à FP ou plus	Un EPCI à FP et un syndicat ou EP	D'autres acteurs du bloc communal
Mise à disposition individuelle (art. 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	Mise à disposition d'un agent d'une entité au profit d'une autre organisation	X	X	X	X	X	X
Mise à disposition de services au sein d'un EPCI (l. 5211-4-1 et l. 5215-30)	Mise à disposition ascendante ou descendante de services (dans le cadre de transferts de compétences et sous certaines conditions)		X	X			
Mise à disposition de services d'un syndicat mixte (l. 5721-9)	Mise à disposition ascendante ou descendante de services					X	X
Service commun (l. 5211-4-2)	Constitution d'un service commun au sein de l'EPCI à FP pour effectuer certaines missions (en dehors des transferts de compétences)		X	X			
Mise en commun de moyens (l. 5211-4-3)	Acquisition de biens par l'EPCI à FP qui les partage avec ses communes		X	X			
Création ou gestion d'équipements ou de services (l. 5214-16-1, l. 5215-27 et l. 5216-7-1)	un partenaire confie à un autre la création ou la gestion d'équipements ou de services		X	X			
Délégation de compétence (l. 1111-8)	une entité délègue à une autre des compétences qui sont exercées par cette dernière au nom et pour le compte de l'entité délégante.		X	X			
Prestation de services (l. 5111-1)	Conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services				X	X	X
Entente (l. 5221-1 et l. 5221-2)	Convention ayant pour objet de traiter d'objets d'utilité communale ou intercommunale intéressant tous les participants (et compris dans leurs attributions) Possibilité d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune	X					